



Préavis municipal No 08/2023

Arrêté d'imposition 2024

Délégué municipal : **Paul Ménard**

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Buts

Le but du présent préavis est de fixer la quotité des différents impôts communaux afin de donner à la Municipalité les ressources nécessaires pour assurer la bonne marche du ménage communal. Les impôts perçus servent à couvrir la plupart des dépenses de fonctionnement, à réaliser les amortissements et à financer les investissements. Ils représentent la principale source de revenus de la collectivité.

2. Exposés des motifs

L'exercice 2022 a présenté un excédent des revenus de 3'524 CHF. Rappelons cependant que ce montant tient compte des amortissements extraordinaires de 762'811.95 CHF et du renforcement et de la création de fonds de réserve (routes, bâtiments, et PECC) pour un montant de 800'000 CHF. Comme indiqué dans le rapport de gestion, ce résultat positif provenait essentiellement des revenus fiscaux conjoncturels (droits de mutation, successions, gains immobiliers), des retours de la péréquation, et des ventes de DDP (Droit distinct permanent).

Au cours de cet exercice, la marge d'autofinancement a permis de couvrir l'ensemble des investissements nets d'un montant de 2,5 millions effectués dans le courant de l'année 2022.

Cette situation favorable permettait aussi de diminuer la dette qui était de plus de 8,5 millions de CHF en 2021 à près de 7,9 millions de CHF en 2022.

Bien que la situation financière de la commune s'améliore d'années en années, nous devons cependant indiquer que les revenus provenant des entrées fiscales des personnes physiques évoluent peu, et ce en dépit d'une augmentation de la population. Le tableau suivant l'illustre clairement :

Années	Population	Revenus des impôts de personnes physiques
2017	2'583 habitants	5'165'061 CHF
2018	2'603 habitants	4'234'580 CHF
2019	2'674 habitants	4'885'487 CHF
2020	2'630 habitants	5'349'788 CHF
2021	2'755 habitants	5'229'657 CHF
2022	2'786 habitants	5'273'396 CHF

A cela il faut ajouter le plan des investissements ambitieux mais nécessaire qui doit permettre de mettre à jour l'ensemble de nos infrastructures (routes, eau potable, eaux usées) dont plusieurs sont vieillissantes.

De plus, le niveau de nos ressources humaines tel qu'il est doit être renforcé et complété par l'ajout d'un équivalent temps plein (1 poste).

Pour 2024, le niveau des investissements prévus sera de l'ordre de plus de 4,5 millions sur l'ensemble des postes d'investissement de la commune

Nous le voyons, une diminution des différents impôts communaux n'est donc pas à l'ordre du jour pour 2024. Augmenter la charge fiscale des contribuables de St-Cergue n'est pas envisageable aussi.

Les impôts de la commune de St-Cergue à 66 points se situe légèrement en dessous de la moyenne cantonale qui est de 67.2 points.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de St-Cergue,

- vu le préavis N° 08/2023 de la municipalité,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

D'accepter l'arrêté d'imposition à 66 points pour l'année 2024 tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 21 août 2023

Au nom de la municipalité

Le syndic

Paul Ménard



La secrétaire

Joëlle Carriot